

**Position du Syndicat des Boissons Sans Alcool (SBSA) après les propos de la ministre de la Santé sur la taxation des boissons sucrées sans alcool.**

**Le Syndicat des Boissons Sans Alcool (SBSA) refuse de servir de bouc émissaire et demande solennellement à Madame la ministre de la Santé Geneviève Darrieussecq à être reçu au même titre que les représentants des autres industries agroalimentaires.**

Dans le cadre des discussions sur le PLFSS pour l'année 2025, Madame la ministre de la Santé Geneviève Darrieussecq a répondu aujourd'hui à une question au Gouvernement posée par le député Cyrille Isaac-Sibille. Dans sa réponse, la ministre affirme que « *plutôt que de vouloir systématiquement taxer* », elle préfère « *essayer de convaincre pour aller vers des recettes utilisant beaucoup moins de sucre* ». Cependant, la ministre affirme, dans le même temps, qu'elle est favorable « *à la modification de la taxe sur les sodas pour qu'elle soit plus simple et plus contraignante pour les industriels* ».

Le SBSA dénonce l'incohérence de ces propos qui relèvent du « 2 poids - 2 mesures ». Pourquoi une taxe sur le sucre qui, selon la ministre, ne fonctionne pas sur l'ensemble d'un secteur, fonctionnerait sur les boissons sucrées (sodas, jus de fruits, eaux aromatisées, boissons à base de thés, boissons à base de jus etc.) qui ne représentent pourtant que 4% des apports en sucre journaliers des Français<sup>1</sup> ? Rappelons par ailleurs qu'une taxe sur ces boissons existe déjà.

Le SBSA, qui représente 11 000 emplois directs sur 38 sites industriels implantés en France, refuse d'être le bouc émissaire de propositions budgétaires aboutissant à des taxes qualifiées d'« *imprécises et mal calibrées* » par la ministre de l'Agriculture - taxes qui aboutiraient inévitablement à une hausse des prix à la consommation avec des conséquences délétères sur le pouvoir d'achat des Français.

Le SBSA rappelle que l'industrie de la boisson sans alcool est celle qui a le plus procédé à des reformulations en réduisant considérablement ses taux de sucre au cours des quinze dernières années (-31% sur les colas et 25% sur les eaux aromatisées à titre d'exemples).

Ainsi le SBSA demande solennellement à la ministre de la Santé, Madame Geneviève Darrieussecq, à être reçu en urgence avec les représentants des autres industries agroalimentaires par souci d'équité et de cohérence.

### **À propos de SBSA**

Le Syndicat des Boissons Sans Alcool (ex-Boissons rafraîchissantes de France) est une fédération professionnelle créée en 1963 et regroupant les entreprises productrices de boissons rafraîchissantes sans alcool (sodas, limonades, eaux aromatisées, boissons énergisantes, boissons à base de thé, boissons à base de jus) et de jus de fruit, opérant en France. Le Syndicat représente un secteur de 4,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires, pour 38 sites industriels implantés en France, 11 000 emplois directs et 50 000 indirects. La vocation du SBSA est de représenter et fédérer les entreprises du secteur, et d'assurer la promotion de leurs actions en matière de nutrition, de transition écologique, de sécurité alimentaire, d'information du consommateur et d'étiquetage.

---

<sup>1</sup> source CREDOC